

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2018/27

Arrêté n° 27 de décembre 2018

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids-lourds

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer pour davantage de sécurité publique

Considérant la viabilité du chemin du Canal,

Considérant la restriction de circulation appliquée aux engins agricoles dans la rue du Canal ;

Considérant la récente dégradation des virages du chemin de la Petite Rangée ;

ARRETE

Article 1 – La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue et dans le chemin du Canal.

Article 2 – Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit dans la rue et dans le chemin du Canal.

Article 3 – Le panneau interdisant les poids-lourds chemin du Canal sera avancé au début de la rue du Canal.

Article 4 – Les riverains de la rue du Canal et de l'impasse de la Motte seront destinataires de cet arrêté qui sera porté à l'affichage et sur le site de la commune.

Article 5 – La brigade de gendarmerie de Vitry la ville, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncetz-Longevas, le 4 décembre 2018

Le Maire

Marie-Jeanne TRONCHET

